

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 18h, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS Haute Maurienne Vanoise sous la présidence de Monsieur Christian SIMON.
La convocation a été envoyée en date du 02 mars 2026.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Natacha BRENIER		X	
Jean-Marc BUTTARD		X	Christian SIMON
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL		X	Maryvonne ROBIN
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X à partir de 18h30		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur Christian SIMON, ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le président rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Humberto FERNANDES.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Humberto FERNANDES en qualité de secrétaire de la séance du conseil d'administration du 09 mars 2026.

❖ **Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 12 février 2026**

Monsieur le président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 12 février 2026.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 12 février 2026.

2 – ACTIVITES ET STRATEGIE / DEVELOPPEMENT

❖ **Points d'information sur activités et actualités des services**

Diverses informations sur l'activité et l'actualité des différents services diffusées en séance.

⇒ **Démarche d'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 – CAF**

Evénements récents

- **18/02/2026** : Échange avec la CAF sur un avenant visant à reporter à 2027 le renouvellement des CTG (CIAS HMV, CCMG, 3CMA) afin d'harmoniser les calendriers des CTG à l'échelle Maurienne. L'objectif est de renforcer les coopérations territoriales et la mutualisation d'actions sur des enjeux communs.
- **24/02/2026** : Décision prise par le réseau des chargés de coopération de Maurienne de ne pas demander le report du renouvellement des CTG. Le travail en collaboration peut se faire sans besoin d'une même temporalité des différentes CTG.

⇒ **Petite Enfance/ Parentalité**

Rappel des principaux événements précédents

- **9 décembre 2025** : 1^{er} atelier de co-construction à destination des élus pour construire une vision partagée de la politique petite enfance en Haute Maurienne Vanoise.
- **20 janvier 2026** : 2^{ème} atelier de co-construction à destination des techniciens et partenaires afin d'engager une réflexion opérationnelle sur la mise en œuvre de la politique Petite Enfance définie par les élus.

Evénements à venir

Avril 2026 : Restitution finale avec préconisations et feuille de route en lien

⇒ **Sorties Familles**

Evénements à venir

17 juillet 2026 : Prochaine sortie Familles = journée à la mer à Spotorno (côte italienne)

⇒ **CLAS**

Evénements récents

Relance communication pour recherche bénévoles. Démarche concluante car 3 bénévoles en plus sur les sites de Val-Cenis.

Mise en place d'une convention tripartite entre le CLAS, le service Enfance et les parents : proposition aux parents qui le souhaitent un accompagnement à la scolarité et une prise en charge après par le service enfance sur le temps du périscolaire soir.

Evénements à venir

Vacances avril 2026 : projet olympiades regroupant les enfants des accueils enfance / jeunesse et ceux du CLAS.

10 juin 2026 : Sortie fin d'année à Chambéry avec visite de la galerie Eurêka et du château de Chambéry.

⇒ **Résidence autonomie**

À la suite de l'évaluation externe qui a eu lieu en novembre 2025, est mise en œuvre une réflexion et la préparation du plan d'actions dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité. Le rapport final n'a pas encore été réceptionné.

10 mars 2026 : 1^{er} Conseil de la Vie Sociale de 2026 :

- Bilan 2025 / évolution du lien avec cuisine centrale / évaluation 2025 : présentation des actions mises en place et à venir / info sur travaux 2026 : grand ascenseur.

Atelier de prévention organisé par le pôle Personnes âgées et ouvert à tous les seniors du territoire en avril sur la thématique du bien vieillir (info TM avril).

Fréquentation : actuellement 50 résidents accueillis, une nouvelle entrée est prévue en avril.
Rendez-vous arrêté avec l'OPAC Savoie mi-mars prochain pour restitution de leur travail de mise à jour du budget de réhabilitation globale du bâtiment et point sur les aides mobilisables dans ce projet

⇒ Cuisine centrale

Mise en place d'un contrat global de maintenance des équipements.

Première visite du prestataire VICI dans le cadre du projet d'amélioration de l'organisation de la cuisine, du passage en liaison froide et de la coordination avec les sites satellites

Une présentation globale de réorganisation et du plan d'investissement sera faite à l'assemblée à horizon de l'automne 2026.

Achat à court terme des nouveaux équipements en lien avec le budget 2026.

⇒ Pôle Enfance Jeunesse – Accueils

Service Jeunesse : SNCF immobilier a informé de l'envoi à la commune de Modane d'un document valant DIA qui permettra par la suite de passer à la phase notariale dans le cadre de l'achat des futurs locaux. Par la suite, une présentation d'un diagnostic de remontée des besoins de la jeunesse pourra se faire à l'assemblée dans le cadre d'une prochaine séance.

Procédure en cours de recrutement Coordinateur de secteur.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Affaires juridiques**

• **Accueils Enfance 03/11 ans**

Approbation du règlement intérieur à compter du 04 juillet 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le Pôle Enfance Jeunesse - *service Enfance* du CIAS HVM des accueils extrascolaire et périscolaire 03-11 ans.

- Accueil périscolaire (matin, pause méridienne comprenant repas et encadrement, soir, mercredi),
- Accueil extrascolaire (vacances scolaires).

Il présente les principales modalités relatives à ces accueils sur les différents sites (lieux d'accueil, horaires, tranches d'âges accueillies, conditions de transport depuis les différents villages...).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le projet de règlement intérieur relatif aux accueils Enfance 03/11 ans sur les différents sites à compter du 04 juillet prochain.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur, applicable sur les différents sites à compter du 04 juillet 2026, relatif aux accueils Enfance 03/11 (accueil périscolaire et extrascolaire) organisés par *le service Enfance* du Pôle Enfance Jeunesse CIAS HVM.

❖ **Finances**

• **Attribution subventions 2026 aux associations**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes en 2026 :

- Amicale du personnel	2 602.83 €
- Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des 2 Savoies	3 000.00 €

Le conseil d'administration,

Vu la proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

- Amicale du personnel	2 602.83 €
- Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des 2 Savoies	3 000.00 €

- **Sortie familles – Journée à la mer – Eté 2026**

- **Grille tarifaire**

Monsieur le président présente à l'assemblée le projet d'organisation d'une sortie à destination des familles du territoire (journée à la mer) au cours de l'été 2026.

Cette sortie s'inscrit dans le cadre des objectifs au titre du Contrat Territorial Jeunesse 2023/2027 et de la Convention Territoriale Globale CAF 2023/2026.

Objectifs :

- Accompagner et faciliter les parcours sur le territoire
 - Faciliter le parcours et l'installation des familles et des jeunes sur le territoire
- Organisation de temps forts, intégrateurs, familiaux, intergénérationnels et favorisant les échanges et les rencontres.

Monsieur le Président propose d'appliquer les mêmes principes que pour la grille actuellement en vigueur dans le cadre des accueils Enfance Jeunesse (application d'un taux d'effort de 1.2%).

Dans le cadre de cette organisation, Monsieur le Président propose la grille tarifaire suivante applicable à chaque participant (enfant ou adulte) et sans dégressivité :

TRANCHES QF	Coût par participant
QF 1 moins de 400 €	5 €
QF 2 de 401 à 599 €	7 €
QF 3 de 600 à 799 €	8 €
QF 4 de 800 à 999 €	11 €
QF 5 de 1000 à 1199 €	13 €
QF 6 de 1200 à 1599 €	17 €
QF 7 de 1600 à 1999€	22 €
QF 8 2000 € et plus	24 €

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant relative à l'organisation de la Sortie familles (journée à la mer) organisée courant été 2026.

- **Dispositif d'accompagnement à la scolarité - CLAS**

Grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le confortement par le CIAS HMV du dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre depuis la rentrée 2024/2025 dans les communes de Val-Cenis, Modane et Fourneaux.

Monsieur le président rappelle que la mise en œuvre du dispositif est en partie financée par la CAF de la Savoie.

Il rappelle la délibération de l'assemblée du 20 juin 2024 approuvant notamment le tarif du service à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que la délibération du 10 avril 2025 approuvant la grille tarifaire s'agissant de la sortie organisée chaque année pour les bénéficiaires du dispositif.

Monsieur le président propose à l'assemblée de faire évoluer la grille tarifaire débouchant sur un seul tarif du service intégrant de manière forfaitaire un tarif unique (séances et sortie) tout en prévoyant un tarif pour des personnes susceptibles d'être concernées uniquement par la sortie.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif forfaitaire de 15.00 € par enfant pour toute inscription au dispositif CLAS à compter du 1^{er} septembre 2025 (séances et sortie) ;

- **Approuve** le tarif unique de 5.00 € par participant pour les personnes susceptibles d'être concernées uniquement par la sortie.

- **Budget principal CIAS Haute Maurienne Vanoise**
- **Vote du budget primitif 2026**

Le conseil d'administration,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil d'administration en date du 12 février 2026 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2026 du CIAS HMV s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **3 314 946.60 euros** en section de **fonctionnement** et de **199 547.55 euros** en section d'**investissement**.

- **Budget annexe Résidence autonomie CIAS Haute Maurienne Vanoise**
- **Vote du budget primitif 2026**

Le conseil d'administration,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil d'administration en date du 12 février 2026 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Résidence autonomie 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **872 036.77 euros** en section de **fonctionnement** et de **139 028.01 euros** en section d'**investissement**.

❖ **Ressources humaines**

Plan de formation 2026 des agents

Monsieur le président expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de l'établissement a été validé par les membres du Comité technique du Centre de gestion de la Savoie lors de la séance du 04 juin 2020 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 08 juin 2020.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2026 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services. L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2026. Les représentants du personnel ont également été consultés. Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

Vu le plan de formation professionnelle 2026 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2026 du CIAS HMV.

Avancement de grade 2026

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Social Haute Maurienne Vanoise.

Contexte :

4 agents du CIAS HMV remplissent les critères pour bénéficier **d'un avancement au grade** et ont fait l'objet d'une inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026. En lien avec les modalités d'avancement, il est proposé à l'assemblée de créer au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV, **les emplois permanents suivants et de supprimer les emplois d'origine :**

Pôle enfance jeunesse :

- Création au 1^{er} avril 2026 d'un emploi de Coordinateur de secteur, pôle Enfance Jeunesse, grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, temps complet
- Suppression au 1^{er} avril 2026 d'un emploi de Coordinateur de secteur, pôle Enfance Jeunesse, grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, temps complet
- Création au 1^{er} octobre 2026 d'un emploi d'Animateur référent de site, pôle Enfance Jeunesse, grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, temps complet
- Suppression au 1^{er} octobre 2026 d'un emploi d'Animateur référent de site, pôle Enfance Jeunesse, grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, temps complet.

Pôle cuisine centrale :

- Création au 1^{er} avril 2026 d'un emploi d'Econome, pôle Cuisine centrale, grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C, temps complet
- Suppression au 1^{er} avril 2026 d'un emploi d'Econome, pôle Cuisine centrale, grade d'agent de maîtrise, catégorie C, temps complet
- Création au 1^{er} juillet 2026 d'un emploi de Cuisinier, pôle Cuisine centrale, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, temps complet
- Suppression au 1^{er} juillet 2026 d'un emploi de Cuisinier, pôle Cuisine centrale, grade d'adjoint technique, catégorie C, temps complet.

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Vu la proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV, des 4 emplois permanents précités et de la suppression des emplois d'origine ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que les déclarations de vacance de poste seront transmises au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet

- Pôle Enfance Jeunesse

○ Accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ainsi qu'à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du Pôle Enfance Jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à *un accroissement temporaire d'activité* :

Pôle Enfance Jeunesse

- 1 Animateur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet 35/35è du 1^{er} mai 2026 au 30 novembre 2026
- 1 Agent de service, grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 17,85/35è du 1^{er} mai 2026 au 31 mai 2026

- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité* :

Pôle Enfance Jeunesse

- 1 Animateur Directeur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet 35/35è du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026
- 3 Animateurs, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet 35/35è du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026
- 1 Animateur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet 35/35è du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2026 du CIAS HVM aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Mise en place d'un Comité Social Territorial unique et commun entre la CCHMV et le CIAS HVM dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et son CIAS ;

Considérant qu'en égard aux effectifs comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2026, il apparaît que l'effectif cumulé de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et du CIAS Haute Maurienne Vanoise atteint le seuil de 50 agents permettant la création d'un CST commun entre ces deux entités.

Dans ces conditions il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ainsi que pour ceux du CIAS Haute Maurienne Vanoise lors des élections professionnelles de décembre 2026.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un Comité social territorial unique entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le CIAS Haute Maurienne Vanoise,

- **Fixe** le Comité social territorial auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise qui sera chargée du processus électoral en vue de l'élection des représentants du personnel qui se tiendra en décembre 2026.

Fait à Modane, le 12 juin 2026

Le secrétaire de séance

Humberto FERNANDES



Le Président

Christian SIMON



